

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU COMITE SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2022**

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Nombre de membres votants : 16

Titulaires présents :	13
Titulaires représentés :	
Suppléants :	3
Procurations :	0

L'an deux mille vingt-deux, lundi cinq décembre, à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	MM. CUJIVES D., PLICQUE P., Mme ROUSTIT I., M. VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., MM. PETIT Ph., TERRANCLE S.
CC des Hauts Tolosans :	M. ESPIE J-C.
CC Val'Aïgo :	Mmes BLANCHARD ESSNER S., GAYRAUD I., MM. JOVIADO G., MAUREL C.

Délégués titulaires représentés :

CC du Frontonnais :	Mme SIGAL S. représentée par M. BRUN D. (Suppléant)
CC des Hauts Tolosans	M. DELMAS J-P. représenté par Mme MOREL CAYE F. (Suppléante) M. DULONG D. représenté par M. BAGUR S. (suppléant)

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou :	Mme AUGER M., MM CALAS D., ROUMAGNAC L.
CC du Frontonnais :	MM. LECORRE D., PROVENDIER Ph., Mmes SAVY S., SOLOMIAC C.
CC des Hauts Tolosans :	M. ALARCON N., Mme AYGAT Ch., M. CODINE Fr., Mme FOURCADE M-L., MM. LAGORCE P., NOËL S., ZANETTI L.
CC Val'Aïgo :	M. DUMOULIN J-M.

Délibération n° 2022 /30

Objet : **Modification de l'indemnité du Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu le Décret n°2000-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération n° 2020/ 08 du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain portant élection du Président dudit syndicat,

Vu la délibération n° 2020/ 09 déterminant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau dudit syndicat,

Vu les délibérations n° 2020/ 10 portant élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau dudit syndicat,

Vu la délibération n° 2020/ 13 fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents dudit syndicat,

Vu le budget du Syndicat mixte,

Considérant que le syndicat appartient à la strate des Syndicats Mixtes fermés entre 100 000 et 199 999 habitants, les taux maxima (en % de l'indice brut terminal) sont les suivants :

- Pour le Président : 35.44%
- Pour les Vice-présidents : 17.72%

Il est rappelé qu'un régime d'indemnités pour les Présidents et Vice-présidents est prévu par le CGCT afin de compenser les sujétions et responsabilités résultant des mandats électifs, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille et le type de syndicat. L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions, c'est-à-dire, pour ce qui concerne les Vice-présidents, à une délégation de fonction expresse du Président sous forme d'arrêté (article L5211-9 du CGCT).

La loi confère à l'assemblée délibérante le soin de fixer le montant des indemnités dans la limite des taux maximal. Il s'agit non pas de fixer des montants en euros, mais en pourcentage de la base de référence, correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les taux d'indemnités de fonction établis comme suit, par délibération du 28 juillet 2020, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Pour le Président : 17.72 %
- Pour les Vice-Présidents : 8.86 %

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'augmenter le taux d'indemnité de fonction du Président au taux maxima, soit 35.44% à compter du 01/01/2023 et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 14 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** le taux d'indemnité de fonction du Président à 35.44% (pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique), à compter du 01/01/2023.

L'indemnité sera versée mensuellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

Article 2 : **DE NOTIFIER** la présente délibération au représentant de l'Etat et au comptable du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation :	29/11/2022
Date d'affichage :	29/11/2022
Certifié exécutoire le :	09/12/2022
Affichée le :	09/12/2022

Philippe PETIT,
Président

09/12/2022

Le Président
du Syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain

Philippe PETIT

X



Signé par : Philippe PETIT

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 2022 /30

du 5 décembre 2022

Indemnités allouées aux Président et Vice-présidents

TABLEAU RÉCAPITULATIF

NOM Prénom	QUALITE	TAUX / IB 1027	BRUT MENSUEL	NET MENSUEL	Ecrêtement de l'indemnité
PETIT Philippe	Président	35.44	1 426.64 €	1 111.88 €	non
VINTILLAS Edmond	1 ^{er} Vice-président	8.86	356.66 €	312.08 €	non
DELMAS Jean-Paul	2 ^{ème} Vice-président	8.86	356.66 €	307.72 €	non
DUMOULIN Jean-Marc	3 ^{ème} Vice-président	8.86	356.66 €	305.90 €	non
CAVAGNAC Hugo	4 ^{ème} Vice-président	8.86	356.66 €	307.45 €	non